



COUPE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE (C.C.F.)

REGLEMENT SPORTIF

Article 1 :

Le C.C.P.C. organise annuellement, par l'intermédiaire de ses fédérations affiliées, un championnat dénommé « Coupe de la Communauté Française » ouvert à tous ses affiliés en ordre de cotisation et possédant une licence de compétition au coup (A ou A+).

Lors de la dernière réunion de l'année, le CCPC désigne les organisateurs et fixe les 3 dates des manches de la CCF pour l'année suivante. Exemple : fin 2011 pour 2012.

Les manches seront organisées par trois groupes de fédérations organisant chacune à tour de rôle sur n'importe quel type de plan d'eau douce.

Les groupes constitués sont :

- a) L'Amicale des Pêcheurs du Brabant, La Basse Sambre et La Fédération de la Senne.
- b) Liège Compétition, Est compétition et Luxembourg.
- c) L'Entente Hennuyère de Compétition et Le Haut Escaut.

Les dates prévues pour les journées de la C.C.F. peuvent être modifiées par le C.C.P.C. en raison de circonstances exceptionnelles telles que des élections, une fermeture de la pêche, rencontre à caractère national ou international, etc.

Les différents groupes peuvent permuter les organisations pour autant que les dates soient respectées.

Aucun autre concours public ne pourra être organisé au sein du C.C.P.C. à la date d'une manche de la Coupe de la Communauté Française.

Les pêcheurs titulaires d'une licence du C.C.C.V. ou étrangère peuvent participer aux concours de la C.C.F. et se classer uniquement au classement des journées (voir article 5).

Article 2 :

Un droit d'inscription sera perçu lors de chaque manche. Le montant en sera déterminé lors de la dernière réunion du C.C.P.C. de l'année précédente. (10 € par manche en 2012)

Lors de chaque journée, un pourcentage des droits d'inscription sera redistribué selon les barèmes du C.C.P.C.
La fédération organisatrice devra préciser les modalités (voir annexe).

Article 3 :

Classement des secteurs.

Le classement des secteurs sera effectué de la manière suivante :

le pêcheur ayant obtenu le plus grand nombre de points sera classé premier de son secteur, le second deuxième,

Dans les secteurs, les ex æquo sont départagés en fonction :

- 1) du nombre de poissons capturés (si les poissons sont comptés) ;
- 2) du poids réalisé ;
- 3) en cas d'égalité parfaite dans un même secteur, les pêcheurs concernés marqueront un nombre de points équivalant à la moyenne des places qu'ils occupent;
exemple n°1 : 2 pêcheurs ex æquo à la 5^{ème} place marqueront $(5+6) : 2 = 5.5$ points « places » ;
exemple n°2 : 3 pêcheurs ex-æquo à la 8^{ème} place marqueront $(8+9+10) : 3 = 9$ points « places ».

Les pêcheurs sans poisson seront classés *dans le secteur* suivant leur n° d'emplacement en ordre croissant.

Le pêcheur disqualifié ne sera pas classé.

Classement général de la journée.

Le classement général de la journée s'effectue en fonction des points places par secteurs.

Exemple : 6 secteurs : les 6 premiers aux 6 premières places, ensuite les deuxièmes, etc.

La présence du pêcheur est obligatoire pour la remise de son prix.

Lors de la remise des prix, les 5 premiers classés devront présenter leur licence de compétition.

La fédération organisatrice transmettra au plus tôt un classement général complet de la manche au responsable du classement final.

Pour l'organisateur, l'utilisation d'un classement uniforme est obligatoire.

Le classement devra reprendre obligatoirement pour chaque pêcheur :

la place au classement général, la place dans le secteur, le nom et le prénom, le club, la fédération, le poids capturé et le nombre de poissons si ceux-ci sont comptabilisés. Une attention toute particulière est demandée quant à l'orthographe des noms, prénoms et clubs. Pour désigner la fédération, l'abréviation ci-dessous est suffisante :

APB : Amicale des Pêcheurs du Brabant

BS : Basse Sambre

FdC : Fédération du Centre

FdS : Fédération de la Senne

EHC : Entente Hennuyère de Compétition

FLPC : Fédération Liégeoise de Pêche de Compétition

EC : Est Compétition

Lux : Fédération Luxembourgeoise de Pêche de Compétition

SBEL : Fédération Piscicole et Halieutique des Sous-Bassins de l'Escaut et de la Lys (Anc. Haut Escaut)

Article 4 :

En participant à ce championnat, chaque participant s'engage à respecter la loi sur la pêche et le règlement des compétitions publiques ainsi que les différentes modalités établies pour ce championnat.

Les modalités spécifiques à ce championnat sont reprises en ANNEXE 1.

Article 5 :

Points attribués pour le classement final C.C.F.

A l'issue de chacune des journées, des points sont attribués aux pêcheurs affiliés au C.C.P.C.

60 points au 1^{er}, 59 points au 2^{ème}, et ainsi de suite jusqu'au 50^{ème} avec poisson. A partir du 51^{ème}, tous les participants avec poisson reçoivent 10 points, tous les participants n'ayant pas capturé de poisson reçoivent 5 points.

Exemple : au classement, tous participants confondus : 63 participants (sect.3x10 + 3x11)

- le 1^{er} (CCPC) obtient 60 points ;
- le 2^{ème} (CCPC) obtient 59 points ;
- le 3^{ème} (CCCV) ; -
- le 4^{ème} (CCPC) obtient 57 points ;
- le 5^{ème} (étranger) ; -

Cl.gén.	Nom, prénom	Fédération	N°	Points	Place secteur	Points C.C.F.
1	Patrick	EHC	A02	22100	1	60
2	Alain	EHC	B17	14250	1	59
3	Bart	CCCV	E43	13300	1	-
4	Jérôme	FdS	C32	2150	1	57
17	Luc	EC	F54	260	3	44
18	Bruno	FdS	D33	0	3	5
19	Michel	FdS	A12	1900	4	43
51	Jacques	APB	A09	250	9	10
52	Paul	HE	C24	120	9	10
53	Eric	HE	F52	0	9	5

Article 6 :

Classement final « Coupe de la Communauté Française »

Tous les participants membres du CCPC entrent en ligne de compte, quel que soit leur nombre de participations.

6.1 : Le classement final sera établi par addition des points *CCF* des 3 journées.

6.2 : Le pêcheur ayant obtenu le plus grand nombre de points sera classé premier, et ainsi de suite jusqu'au dernier

6.3 : Les ex æquo seront départagés selon : 1) le poids total des 3 manches
2) le résultat de la 1^{ère} manche

Article 7 :

Le C.C.P.C. décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir aux participants *et/ou* accompagnants lors de ces compétitions.

Article 8 :

Les présentes dispositions peuvent être modifiées par un vote à la majorité des voix lors de la dernière réunion annuelle du C.C.P.C.

Les fédérations signaleront, par écrit, au moins 15 jours avant la dernière réunion de l'année en cours, les points qu'elles souhaiteraient voir modifier.

Article 9 :

Ce règlement sportif est spécifique à la « Coupe de la Communauté Française ».

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront souverainement tranchés par les délégués du C.C.P.C. présents lors de la manche, sur la base du règlement des compétitions publiques.

Lors d'un vote du jury constitué par les membres du C.C.P.C. présents, en cas d'égalité, la voix du président ou de son représentant est déterminante.

ANNEXE 1

Chaque manche se disputera en cinq heures selon la formule « Open », pêche au moulinet autorisée pour les participants en possession d'une licence « A+ » valable pour l'année en cours.

Les pêcheurs seront répartis par dizaines (voir tableau de répartition des secteurs C.C.P.C.).

Classement par dizaines, en fonction des possibilités offertes par le règlement des compétitions publiques et selon la formule choisie par l'organisateur.

Limitations : Canne au coup 11,50 m. max.
 Canne avec moulinet 7 m. max.
 Amorces : 17 litres prêts à l'emploi
 Esches : 3,3 pints dont max. 2,2 pints de larves aquatiques.